PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT ALBAN DES VILLARDS du 5 avril à 20h

Sous la présidence de Madame Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 9

Absents: 2 Procuration: 1

Date de convocation : 22 mars 2024

Présents : Annie BORDAS, Christophe CIRETTE, Marc CLERIN, Vincent DARVES- BLANC, Michel DONDA, Jacqueline DUPENLOUP, Julie HENRY - Yannis NACEF, Nicole ROCHE

Etaient absents:

Valérie LAUROT - Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN)

Secrétaire de séance : Marc CLERIN

1) Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 01-03-2024

Sans remarque, le compte-rendu qui a été transmis à chaque conseiller municipal est adopté à l'unanimité des votants.

2) Vote des taux d'imposition 2024

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal les taux d'imposition des taxes directes locales votés en 2023 et propose de les renouveler pour 2024 sans modifications.

Elle précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023 et que cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires ainsi que les locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Elle rappelle la délibération 2023-9-8-57-2 votée le 8 septembre 2023 instituant une majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : surtaxe de 10 % sur le montant payé découlant du taux de 0,42 % de taxe d'habitation.

Le Conseil Municipal, par 9 voix pour et une contre, fixe les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :

TAXES	Bases	TAUX	PRODUITS
TAXE FONCIERE (BATI)	342 100	47,91	163 900
TAXE FONCIERE (NON BATI)	3 200	4.2	134
TAXE HABITATION	221600	0.42	931
MAJORATION DE TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLES. (MTHRS)	931	10	93
TOTAL			165 058

3) Vote des comptes de gestion de la Directrice des Finances Publiques

Le Conseil Municipal à l'unanimité des 10 votants

- approuve le compte de gestion 2023 de la Directrice des Finances Publiques pour le budget de la Chaufferie Bois.
- approuve le compte de gestion 2023 de la Directrice des Finances Publiques pour le budget du Commerce multiservices.
- approuve le compte de gestion 2023 de la Directrice des Finances Publiques pour le budget de la Commune.

4) <u>Vote des comptes administratifs (Chaufferie – Commerce – Commune)</u>
Madame la Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2023 relatif au budget de la <u>Chaufferie au bois</u> qui s'établit ainsi

FONCTIONNEMENT- exercice 2023	
DEPENSES	65 125,94€
RECETTES	55 201,94 €
DEFICIT D'EXECUTION	9 924,00 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2023 est de 249 666,54 €

INVESTISSEMENT- exercice 2023	
DEPENSES	10 159,94 €
RECETTES	39 481,58 €
EXCEDENT D'EXECUTION	29 321,64 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2023 est de : moins 2 025,83 €

Madame la Maire quitte la salle et ne participe pas au vote. Après avoir examiné les chiffres et avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des 9 votants APPROUVE le compte administratif 2023 du budget chaufferie au bois.

- Madame la Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2023 relatif au budget du **Commerce** qui s'établit ainsi

FONCTIONNEMENT- exercice 2023		
DEPENSES	12 678,17 €	
RECETTES	11 636,84 €	
DEFICIT D'EXECUTION	1 041,33 €	

Le résultat de clôture de l'exercice 2023 est de : moins 358,44 €

INVESTISSEMENT- exercice 2023	
24 861,30 €	
11 470,70 €	
13 390,60 €	

Le résultat de clôture de l'exercice 2023 est de 30 941,49 €

Madame la Maire quitte la salle et ne participe pas au vote. Le Conseil Municipal à l'unanimité des 9 votants APPROUVE le compte administratif 2023 du budget du Commerce.

- Madame la Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2023 relatif au budget **Commune** qui s'établit ainsi

FONCTIONNEMENT- exercice 2023		
DEPENSES	493 686,03€	
RECETTES	965 372,46 €	
EXCEDENT D'EXECUTION	471 686,43 €	

Le résultat de clôture de l'exercice 2023 est de 1 032 247,10..€

INVESTISSEMENT- exercice 2023	
DEPENSES	405 182,23 €
RECETTES	603 388,12 €
EXCEDENT D'EXECUTION	198 205,89 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2023 est de 148 941,97 €

- Madame la Maire quitte la salle et ne participe pas au vote. Le Conseil Municipal à l'unanimité des 9 votants approuve le compte administratif 2023 du budget de la Commune.
- 5) Affectation des résultats (Chaufferie Commerce Commune)

CHAUFFERIE BOIS

Le résultat d'exploitation 2023 est négatif de 2 025.83 € qui seront reportés en dépenses d'exploitation 2024 (unanimité des 10 votants).

COMMERCE

Le résultat d'exploitation 2023 est négatif de 358,44 € qui seront reportés en dépenses d'exploitation 2024 (unanimité des 10 votants).

COMMUNE

Le résultat d'exploitation 2023 de 1 032 247,10 € sera ainsi reporté (unanimité des 10 votants): en exploitation au compte de recettes 02 pour 532 247,10 € en section d'investissement en réserve R 1068 500 000 €

6) Subvention au CCAS

Le bureau du CCAS propose le maintien des activités d'animation qu'il conduit chaque année : voyage des habitants, repas ou colis de Noël des aînés, livres de Noël pour les enfants du berceau au collège. Il reconduit le principe d'une aide à l'achat de 3 stères de bois pour les personnes de plus de 80 ans ou titulaires d'une carte d'invalidité, habitant en permanence St Alban des Villards et ayant un poêle à bûches de bois (contre participation de 20 € par stère pour les personnes dotées) et souhaite offrir à chaque lycéen un bon d'achat dans un magasin de sport de leur choix.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité des 10 votants le versement d'une subvention de 6 972.50 € au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Alban-des-Villards.

- 7) Vote des budgets primitifs (Chaufferie Commerce Commune)
- Madame la première Adjointe déléguée aux finances communales présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2024 relatif au budget de la **Chaufferie-Bois** qui s'établit ainsi

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	71 819,55 €
RECETTES	71 819,55 €

INVESTISSEMENT		
DEPENSES	288 110,26 €	
RECETTES	288 110,26 €	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 10 votants approuve le budget primitif de la Chaufferie-Bois pour l'année 2024.

 Madame la première Adjointe déléguée aux finances communales présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2024 relatif au budget du Commerce qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	15 800.00 €
RECETTES	15 800.00 €

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	43 940,34 €
RECETTES	43 940,34 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 10 votants approuve le budget primitif du commerce multiservices pour l'année 2024.

- Madame la première Adjointe déléguée aux finances communales présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2024 relatif au budget de la Commune qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	1 400 168,10 €	
RECETTES	1 400 168,10 €	
INVESTISSEMENT		
DEPENSES	1 604 475,23 €	
RECETTES	1 604 475,23 €	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 10 votants approuve le budget primitif de la Commune pour l'année 2024.

8) Permis de construire « café du Merlet »

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2023-10-21-65 par laquelle le Conseil Municipal a arrêté le choix du cabinet ADG comme architecte maître d'œuvre de l'opération « réhabilitation du bâtiment Ancien Café du Merlet », la délibération 2023-12-1-78 par laquelle le Conseil Municipal a validé les plans de l'avant-projet présentés par le Maître d'Œuvre avec une réserve concernant les modalités de sécurisation de l'entrée principale de la salle du rez de chaussée (côté rue) et de réalisation de l'emplacement de stationnement Personnes à Mobilité Réduite.

Elle présente les modifications apportées au projet dans la version du 4 mars 2024. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal à l'unanimité des 10 votants, autorise madame la Maire à déposer le permis de construire tel que proposé par le Cabinet ADG, pour la réhabilitation du bâtiment dit de l'Ancien Café du Merlet.

9) Recrutement d'un agent technique territorial saisonnier pour accroissement d'activités

Madame la Maire évoque la nécessité de recruter un agent technique territorial saisonnier pour faire face à l'accroissement d'activités estivales (débroussaillage, fleurissement, entretien des pistes et terrains... en parallèle du fonctionnement estival des gîtes) et remplacer le personnel en congés annuels, sur la base de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera inscrit au budget 2024 pour une durée de 5 mois du 1^{er} mai 2024 au 30 septembre 2024. Salaire indexé sur : indice brut 387, indice majoré 373 avec indemnité I.F.S.E, le contrat sera établi en conséquence.

Le conseil municipal à l'unanimité des 10 votants, décide le recrutement d'un agent technique territorial saisonnier pour accroissement d'activités sur la base de 35 h / hebdo à compter du 1 mai 2024 pour une durée de 5 mois. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

10) Madame la Maire rappelle la nécessité de recourir à une prestation de géomètre expert pour la régularisation de tracés de voies communales et chemins ruraux, dans la quasi-totalité des hameaux. Elle présente un cahier des charges élaboré avec l'aide de l'agence AGATE (CCAP, CCTP et règlement de consultation) qui pourra faire l'objet courant avril d'un appel à prestataire.

L'appel sera lancé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande monoattributaire avec montant maximum de commandes de 40 000 € HT sur la totalité de sa durée, sans remise en

compétition lors de l'attribution des bons de commande. D'une durée initiale de 1 année, l'accordcadre est renouvelable 1 fois par reconduction tacite pour une même période d'une année. Les commandes sont faites au fur et à mesure des besoins par l'émission de bons de commande.

Le CCTP détaille en partie ces besoins (chemin de l'Oratoire, chemin de la Soujette, Chemin de Pierre-Plate, passage des Antres, alpage de l'Echaud, chemin du Balais, chemin de Plan Mollard). La Commune se réserve la possibilité de commander d'autres prestations de géomètre-expert et technicien géomètre, non décrites dans le présent CCTP, si la régularisation des tracés des voies et chemins identifiés le nécessite, en application des tarifs prévus dans le BPU. Ces prestations seront définies dans un bon de commande.

Le conseil municipal à l'unanimité des 10 votants, valide le lancement d'une consultation pour des prestations de géomètre avec un accord-cadre à bons de commande monoattributaire avec montant maximum de commandes de 40 000 € HT, d'une durée maximale de deux ans.

11) Convention avec le SDES pour reprise éclairage public

Madame la Maire rappelle

- Les conclusions du diagnostic mené sur l'éclairage public présentées en fin d'année 2022
- le débat sur les orientations budgétaires tenu lors du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2024.

Elle propose que la Commune s'engage à réaliser et à financer des travaux de renouvellement de l'éclairage public, pour lesquels est inscrite au budget 2024 la somme de 45 000 €.

Ces travaux de renouvellement seront conduits hameau par hameau, en commençant par ceux qui comptent le plus de luminaires énergivores. En 2024 seront concernés les hameaux du Pied des Voûtes, du Plan champ et du Premier Villard.

Le conseil municipal à l'unanimité des 10 votants,

- Accepte le lancement de travaux de renouvellement de l'éclairage public avec l'assistance du bureau Ombres et Lumières qui a conduit le diagnostic sur la Commune
- Se prononce sur le plan de financement prévisionnel suivant :
 - Fonds libres: 45 000 €.
- Sollicite l'aide financière du SDES en complément du plan de financement ci-dessus
- S'engage à ne pas commencer les travaux avant la notification de décision d'attribution de la participation financière du SDES ;
- S'engage à réaliser les travaux dans un délai d'un an à compter de la date de notification de l'attribution de la participation du SDES;
- autorise madame la Maire à signer avec le SDES une convention d'assistance à la valorisation des certificats d'économie d'Energie (CEE).
- 12) <u>Désignation de représentants de la Commune à la commission eau et assainissement de la 4 C</u>
 Le Conseil Municipal désigne Marc Clérin (titulaire) et Jacqueline Dupenloup ou Nicole Roche (suppléantes) pour représenter la Commune de St Alban des Villards à la commission eau et assainissement de la 4 C

13) Affaires foncières

 Le Conseil Municipal est informé par la Maire qu'elle n'a pas exercé le droit de préemption au nom de la Commune sur la vente Frasson-Gaillard Régine et Thierry /Salembien Christine et Laurent (bien situé 272 chemin de l'Oratoire pour une superficie de 60 m2).

Madame la Maire rappelle :

- la délibération du 23 novembre 2002 du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Alban-des-Villards : « Le Centre des Impôts fonciers de Chambéry, service des Patrimoines privés, nous a informés que le Tribunal de Grande instance de Béziers a déclaré vacante la succession de Marquerite Frasson-Peiquet, décédée à Béziers le 6 mars 1990.

Cette succession se compose de biens immobiliers figurant au compte cadastral F 00118 pour une contenance globale de 1 ha 34 a 01 ca, pour une estimation de 3 630€.

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt pour la Commune de disposer de terrains nécessaires à la poursuite d'une politique foncière, décide, à l'unanimité, l'acquisition de l'ensemble des parcelles de la succession. »

- la délibération du 22 avril 2011 : « ACHAT AUX DOMAINES DES TERRAINS DE LA SUCCESSION DE MME FRASSON-PEIGUET MARGUERITE

La succession de Mme Frasson-Peiguet Marguerite est composée de 63 parcelles, réparties sur toute la Commune et totalisant 13 401 m². Le prix demandé par les « Domaines » est de 3 630 € (prix évalués en 2002).

Vote unanime pour acheter ces parcelles aux conditions ci-dessus et pour donner mandat au Maire pour signer les actes nécessaires. »

Elle rappelle que les actes notariaux n'ayant pu être faits, la propriété est toujours actuellement mise sous curatelle des Domaines et que le dossier a été repris par la délibération du 3 mars 2023 : « à l'unanimité des 10 votants, le Conseil Municipal VALIDE l'achat de la propriété de Mme Frasson-Peiguet Marguerite aux Domaines au prix de 3630 €, les terrains n'ayant subi aucune valorisation depuis leur évaluation de 2002, leur enfrichement s'étant poursuivi. »

La Commune a dû engager elle-même le défrichement des parcelles G 1201 et G 1208, qui, non fauchées, non débroussaillées, présentent un risque important de départ d'incendie à 5 mètres de la mairie et de maisons d'habitation.

Le conseil Municipal prend connaissance de l'estimation actuelle de la valeur vénale de la propriété provenant de la succession de Marguerite Frasson-Peiguet, telle qu'établie par le service des Domaines.

Considérant que le montant porté par cette estimation représente une inflation totalement surdimensionnée, que les terrains anciennement agricoles ne sont en aucune façon entretenus par le service d'Etat qui en est curateur depuis plus de 20 ans, que la Commune de Saint-Alban-des-Villards s'est vue dans l'obligation de veiller elle-même au débroussaillage des parcelles provenant de la succession de Marguerite Frasson-Peiguet et situées à proximité immédiate d'habitations, que des parcelles devenues au fil des ans des bois et taillis faute d'entretien ne peuvent être estimées comme des prairies et prés de fauche, que des parcelles sur lesquelles il est manifestement impossible de construire dans les hameaux ne peuvent être évaluées comme des parcelles réellement constructibles au chef-lieu, que les parcelles des zones Au ne peuvent manifestement être estimées comme des zones U alors même qu'elles n'ont pas été aménagées et que le PLU est en révision, le conseil municipal rejette à l'unanimité des 10 votants l'achat de la propriété venant de la succession vacante de Mme Frasson-Peiguet Marguerite au montant indiqué dans l'avis du Domaine sur la valeur vénale.

14) <u>Demande de subvention pour l'exploitation des parcelles C et D de la forêt communale de Saint-Alban-des-Villards relevant du Régime Forestier.</u>

Une coupe de bois scolytés est possible sur les parcelles C et D de la forêt communale de Saint-Albandes-Villards relevant du Régime Forestier. Elle sera exploitée et les produits vendus façonnés. Le montant des travaux est estimé à 6 372 €HT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des 10 votants SOLLICITE une aide financière du département de la Savoie dans le cadre de l'Action 5.3 du CTS Pays de Maurienne « améliorer l'autonomie énergétique des collectivités par travaux sylvicoles en circuit court » La surface parcourue étant de 3,6 ha, avec une aide de 500 € par ha, l'aide sollicitée est de 1800 €.

15) Coup de pouce jeunes 2024

Madame la Maire propose au Conseil municipal de reconduire en 2024 l'action menée en 2020, 2021, 2022 et 2023 : La Commune de St Alban des Villards encourage les jeunes à s'engager bénévolement dans des actions citoyennes. En contrepartie, elle les aide à financer en partie des formations

(Brevet d'aptitude aux Fonctions d'Animateur/Directeur de centre de vacances, permis de conduire B, ou autre formation), pour un montant de : 600 € pour 120 H (permis de conduire) ou 150 € pour 30 H (BAFA).

L'aide sera modulée selon les heures réellement effectuées.

Le conseil municipal unanime valide un appel à candidature pour deux jeunes de 16 à 21 ans dans le cadre de cette action « coup de pouce jeunes 2024 ».

16) Questions diverses

Le conseil municipal demande que l'adresse électronique de l'Office du Tourisme intercommunal installé à Saint-Colomban porte mention, comme auparavant, de la Vallée des Villards .

Fin de séance : 23h20.